

Direction de la coordination des politiques interministérielles  
Bureau des procédures environnementales  
Réf : DCPI-BPE/JV

**Arrêté préfectoral régissant les modalités de consultation du public  
sur la demande présentée par la société WDP FRANCE en vue d'obtenir  
l'autorisation environnementale de construire et d'exploiter une plateforme logistique  
située sur le territoire de la commune de LOON-PLAGE**

Le préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 181-10-1 et suivants, R. 181-17 et suivants et R. 181-36 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L. 411-2 ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant Monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 modifié par l'arrêté ministériel du 18 novembre 2024 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique, de consultation et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 2021 nommant Madame Astrid TOMBEUX, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice de la coordination des politiques interministérielles de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025 portant délégation de signature à Madame Astrid TOMBEUX, directrice de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée, le 15 janvier 2025 et complétée le 15 octobre 2025, par la société WDP FRANCE, dont le siège social est situé au 7 rue Jade à 36250 SAINT-MAUR, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale de construire et d'exploiter une plateforme logistique pour son installation située route des Dunes sur le territoire de la commune de 59279 LOON-PLAGE ;

Vu les études d'impact et de dangers et les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le récépissé de dépôt de la demande de permis de construire ou de permis d'aménager n° PC 059 359 00006 du 17 avril 2025 de la mairie de LOON-PLAGE ;

Vu le rapport du 24 octobre 2025 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé ;

Vu la décision du 23 février 2026 du président du tribunal administratif de Lille désignant Madame Peggy CARTON, technicienne de l'environnement, en qualité de commissaire enquêtrice et Monsieur Jean-Michel ROPITAL désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Considérant que les conditions sont réunies pour la tenue de la consultation publique ;

Après concertation avec la commissaire enquêtrice ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> – Objet

La demande présentée, le 15 janvier 2025 et complétée le 15 octobre 2025, par la société WDP FRANCE, ci-après dénommée l'exploitant, dont le siège social est situé au 7 rue Jade à 36250 SAINT-MAUR, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale de construire et d'exploiter une plateforme logistique pour son installation située route des Dunes sur le territoire de la commune de LOON-PLAGE comprenant les activités principales suivantes :

- au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

- **les activités suivantes soumises à autorisation :**

**1510-2-a.** Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts. Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques : **2.** Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant : **a)** Supérieur ou égal à 900 000 m<sup>3</sup>.

Caractéristiques de l'installation : Le volume maximal projeté est de 1 147 821 m<sup>3</sup>.

- **les activités suivantes soumises à enregistrement :**

**4331-2.** Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : **2.** Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t.

- **les activités suivantes soumises à déclaration contrôlée :**

**4320-2.** Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1. **2.** Supérieure ou égale à 15 t et inférieure à 150 t.

**4321-2.** Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 ne contenant pas de gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : **2.** Supérieure ou égale à 500 t et inférieure à 5 000 t.

**4510-2.** Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : **2.** Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t.

**4511-2.** Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : **2.** Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t.

**4755-2-b.** Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables. **2.** Dans les autres cas et lorsque le titre alcoométrique volumique est supérieur 40 % : la quantité susceptible d'être présente étant : **b)** Supérieure ou égale à 50 m<sup>3</sup>.

o **les activités suivantes soumises à déclaration :**

**2925-1.** Ateliers de charge d'accumulateurs électriques. **1.** Lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération<sup>1</sup> étant supérieure à 50 kW.

• au titre du permis de construire

La demande de permis de construire n° PC 059 359 O0006 a été déposée en mairie de LOON-PLAGE le 17 avril 2025.

• au titre de la nomenclature IOTA

o **les activités suivantes soumises à déclaration :**

**2.1.5.0.** Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : **2°** Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha.

**3.3.1.0.** Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : **2°** Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha.

**est soumise à une consultation du public, pendant une durée de 3 mois, du mercredi 8 avril 2026 au mercredi 8 juillet 2026, conformément aux dispositions du code de l'environnement.**

Article 2 – Mesures de publicité

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairie, par le soin du maire de LOON-PLAGE (commune d'installation).

Conformément à l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 modifié, cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera l'objet de la demande, l'emplacement de l'exploitation, les dates d'ouverture et de clôture de la consultation du public et que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions ou un refus.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de la commune précitée.

---

<sup>1</sup> Puissance de charge délivrable cumulée de l'ensemble des infrastructures des ateliers.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public et durant celle-ci, l'avis de consultation publique et le présent arrêté seront publiés sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2026>).

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public et durant celle-ci, le demandeur affichera l'avis de consultation du public sur des panneaux, visibles et lisibles de la voie publique, sur chacune des voies d'accès aux terrains.

La consultation du public sera annoncée quinze jours avant son ouverture, par les soins du préfet du département du Nord et aux frais du demandeur, dans les journaux « La Voix du Nord » et « Nord Éclair ».

### Article 3 – Réunions publiques

Deux réunions publiques se dérouleront à LOON-PLAGE, sous l'égide de la commissaire enquêtrice et du pétitionnaire :

- une réunion publique d'ouverture, le vendredi 10 avril 2026 à 18h00, en salle des Mariages à la mairie ;
- une réunion publique de clôture, le vendredi 26 juin 2026 à 18h00, en salle Marius Brouart (située dans la salle Coluche) rue des Manoirs.

Madame Peggy CARTON, en qualité de commissaire enquêtrice, se tiendra à la disposition du public, en mairie de LOON-PLAGE, au lieu de consultation du dossier :

---

Mairie de Loon-Plage

.....  
Adresse :

27 place de la République  
59279 LOON-PLAGE

.....  
Permanences :

- le mercredi 8 avril 2026 de 14h00 à 17h00 ;
  - le mercredi 6 mai 2026 de 14h00 à 17h00 ;
  - le vendredi 5 juin 2026 de 14h00 à 17h00 ;
  - le mercredi 8 juillet 2026 de 14h00 à 17h00.
- 

### Article 4 – Consultation du dossier

Le dossier peut être consulté par le public pendant toute la durée de la consultation, soit du mercredi 8 avril 2026 au mercredi 8 juillet 2026 inclus, sur le site internet dédié à la consultation : <https://www.registre-numerique.fr/wdp-loon-plage>. Le dossier peut également être consulté en format papier sur demande en préfecture du Nord, en sous-préfecture de DUNKERQUE et en mairie de LOON-PLAGE dans les conditions prévues à l'article D. 123-46-2 du code de l'environnement.

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé de consultation du public aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean Sans Peur – 59039 LILLE, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 **sur rendez-vous uniquement**.

### Article 5 – Observations du public

Le public peut présenter ses observations et propositions pendant toute la durée de la consultation :

- sur le site internet dédié à la consultation : <https://www.registre-numerique.fr/wdp-loon-plage> ;
- par courriel à l'adresse : [wdp-loon-plage@mail.registre-numerique.fr](mailto:wdp-loon-plage@mail.registre-numerique.fr) ;
- exceptionnellement, de façon orale à la commissaire enquêtrice pendant ses permanences ;
- par voie postale en mairie de LOON-PLAGE, 27 place de la République, jusqu'à la date de clôture de la consultation du public, à l'attention de Madame la commissaire enquêtrice (en précisant sur l'enveloppe : Consultation du public WDP FRANCE à LOON-PLAGE).

Les observations et propositions parvenues par courrier postal et celles adressées de façon orale à la commissaire enquêtrice seront consignées par la commissaire enquêtrice sur le site internet dédié à la consultation : <https://www.registre-numerique.fr/wdp-loon-plage>. Toutes les observations seront anonymisées, reportées et donc accessibles sur internet.

### Article 6 – Publication des avis

La commissaire enquêtrice rendra public, dès leur communication sur le site internet dédié à la consultation (<https://www.registre-numerique.fr/wdp-loon-plage>), les avis mentionnés à l'article R. 181-37 du code de l'environnement, rendus par :

- les conseils municipaux ;
- l'autorité environnementale ;
- l'agence régionale de santé.

La commissaire enquêtrice rendra également public sur le même site internet précité les observations et les propositions du public, et les réponses du pétitionnaire, y compris celles qui auront été formulées lors d'une réunion publique.

### Article 7 – Prolongation de la consultation du public

La commissaire enquêtrice peut décider de la prolongation de la consultation du public, qui doit alors être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de la consultation et portée à la connaissance du public au plus tard à la date initiale de fin de consultation du public.

### Article 8 – Clôture de la consultation du public

Après clôture de la consultation du public le **mercredi 8 juillet 2026**, la commissaire enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès verbal, en l'invitant à produire dans un délai maximum de 5 jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de trois semaines à compter de la date de clôture de la consultation du public, la commissaire enquêtrice transmet son rapport, assorti des conclusions motivées au préfet, sous couvert du sous-préfet de DUNKERQUE. Elle communique simultanément une copie au président du tribunal administratif de Lille.

Le rapport et les conclusions motivées seront publiés par la commissaire enquêtrice sur le site internet dédié à la consultation (<https://www.registre-numerique.fr/wdp-loon-plage>), au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée d'un an.

À l'issue de cette phase de consultation du public, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et le maire de LOON-PLAGE rendra sa décision d'accord ou de refus de permis de construire.

#### Article 9 – Compléments d'information

Tout renseignement supplémentaire relatif au projet peut être obtenu auprès du bureau d'études « INGEA » à l'adresse 108 route de la Chapelle à 44240 SUCE-SUR-ERDRE, et plus précisément à Monsieur Alan CHAPEAU par téléphone : 06.27.08.46.39 ou par courriel : [a.chapeau@ingea-ingenierie.fr](mailto:a.chapeau@ingea-ingenierie.fr).

#### Article 10 – Notification

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le sous-préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maire de LOON-PLAGE ;
- commissaire enquêtrice, Madame Peggy CARTON ;
- président du tribunal administratif de Lille ;
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Hauts-de-France chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le **19 MARS 2026**

Pour le préfet et par délégation,  
la directrice



Astrid TOMBEUX